

**Registre des délibérations du 27 octobre 2023**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## **Conseil municipal du 27 octobre 2023**

### **Séances du 27 octobre 2023**

#### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 octobre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présents : BERNARD Yan ; GLEIZE Christian ; LEDESERT Philippe ; MARGIÉLA Stéphanie ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absent(e)s excusé(e)s : CARTRON Sébastien (pouvoir à LEDESERT Philippe) ; LALLEMENT Aurore (pouvoir à MATHIEU Cécile) ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis  
Secrétaire de séance : MARGIÉLA Stéphanie

<b>Objet : Projet d'art contemporain : autorisation à donner au maire pour demander des subventions pour la première tranche</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2023/10/01</u></b>
--	--

Le maire rappelle le projet d'art contemporain s'inspirant des pratiques de « Street Art » ou de « Land Art » qui a déjà été évoqué plusieurs fois dont, récemment, dans le dernier numéro de la Gazette des Pilles.

L'ambition est de faire réaliser au cours des 2 prochaines années (2024-2025) entre 4 et 6 œuvres pérennes (voire plus si l'enveloppe financière le permet). Ces œuvres d'art, fresques, installation en volume..., seront installés dans des espaces publics (Commune, Département...).

Le choix des lieux et des éventuelles thématiques associées seront guidés par les propositions issues de réunions ouvertes animées par l'AAHSN. Une première réunion est prévue le 21 novembre à 18h (salle municipale). Celle-ci sera préparée le 7 novembre à 10h30.

Un comité sera mis en place ensuite pour élaborer le cahier des charges des appels à candidatures.

L'enveloppe financière globale pour les deux années est estimée à 200 000 euros.

Les financements mobilisables sont multiples : DRAC (50 000 euros) dans le cadre de son Fonds d'innovation territoriale, Région (30 000 euros) dans le cadre de l'appel à projets création

contemporaine et patrimoine, Département (65 000 euros). Nous solliciterons également le PNR, la CCBDP et étudierons la possibilité de faire intervenir des fonds européens (Europe créative).

La part « fonds propres » de la commune si on applique la règle des 20% (mais les fonds de la DRAC peuvent déroger à cette règle) serait donc de 40 000 euros. Ces fonds propres seront abondés par des financements privés (office de tourisme des Baronnie) de dons de particuliers, (10 000 euros déjà acquis) et de mécénat ou de sponsoring d'entreprises.

La part réellement à charge de la commune restera modeste et en tout état de cause ne dépassera pas 4 000 euros.

Le budget prévisionnel inclus :

- Les honoraires des artistes lauréats (entre 15 000 et 20 000 euros par artiste)
- L'indemnité des candidats non retenus (1 500 à 2 000 euros par artiste)
- La réalisation des œuvres ((entre 5 000 et 20 000 euros par œuvre)
- Les frais de publicité des appels à candidature
- Les frais annexes (déplacements, hébergement et restauration des artistes lauréats)
- Les frais d'inauguration

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la première tranche du projet d'art contemporain :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
	<b>Pourcentage de subventions</b>	<b>Montant HT en euros</b>
<b>Département</b>	65 %	65 000
<b>Etat</b>	15 %	15 000
<b>Fonds propres</b>	20 %	20 000

Le maire précise qu'une délibération supplémentaire sera prise par le conseil municipal au moment opportun afin de demander les subventions aux autres organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la première tranche du projet d'art contemporain tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.
- AUTORISE le maire à demander les subventions auprès du Département et de l'Etat.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif au projet.

Objet : Décision Modificative n°2

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023*

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI / COM	Emprunts en euros	0,24
	<b>Total</b>	<b>0,24</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours	0,24
	<b>Total</b>	<b>0,24</b>

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 27 octobre 2023

Le Maire,  
Philippe LEDÉSERT



